

TOURISME - Individuels

Houria Aziz (01.76.8)6.87.48 - Corinne Millet : (01.76.8)6.86.16

Demande d'Aide 2011

RÉSERVÉ AU SERVICE

Date de la demande : /...../...../.....

No de dossier :

Tranche Quotient Familial

Conjoint Société
(cochez la case si OUI)

Aide C.I.E. uniquement

Aide 100%

Aide 50%

Renseignements du Salarié demandeur

Matricule : |.....|.....|.....| |.....|.....|.....|

Matricule conjoint |.....|.....|.....| |.....|.....|.....|

NOM :

Situation du salarié demandeur Actif CASA

Prénom :

Retraité Date de mise en retraite :

Adresse :

Service ou Atelier :

Code Postal : |...|...|...|...|

Tél. Professionnel : 6 |...|...|...|...|

Ville :

A.P.I. : |...|...|...| |...|...|...| |...|...|...|

Tél. Personnel : |...|...|...|...| |...|...|...|...|...|

Mail :

Dossier Vacances

Date : du /...../...../20..... au /...../...../20.....

Séjour location

Séjour pension

Gîtes de France

F.F.C.C.

Organisme :

Logis de France

Clé Vacances

Location bateau

Location voiture

Destination :

Location camping-car

Traversée bateau / vol sec / train

Pièces à fournir :

- Dernier avis d'imposition (couples non mariés : les 2 avis d'imposition)
- Facture originale de l'organisme

Je certifie exacts les renseignements ci-dessus et reconnais avoir pris connaissance des conditions particulières d'inscription et d'annulation figurant sur la brochure de l'organisme concernant mon voyage.

Fait à Le

Signature

Conditions Générales

à lire attentivement avant toute réservation

QUI BÉNÉFICIE DE LA SUBVENTION DU C.E. ?

Les salariés de Renault Cléon, ouvrants droit (OD) et leurs ayants droit (AD), soit : conjoint(e), et enfants de moins de 21 ans accompagnant les parents.

Les salariés Renault Cléon doivent être inscrits aux effectifs au moment de leur INSCRIPTION Vacances, sauf cas particuliers (retraités, décès, droits pendant l'année en cours).

NOS CONDITIONS D'AIDE

- Le C.E aide des sorties loisirs et des séjours, ainsi que des voyages uniquement réa-lisés auprès des organismes avec lesquels il a signé une convention de partenariat (qualité, conditions particulières, réductions négociées, etc...).
- La base d'application de l'aide est sur 100 % du coût total de la facture de la famille pour les sorties et séjours en location sans repas (sauf petit déjeuner) :
 - mobile home, gîte, appartement et camping : le logement doit correspondre au maximum à la composition de la famille déclarée au C.E., plus deux places.
 - chambre d'hôte, hôtel : le logement doit correspondre au maximum à la compo-sition de la famille déclarée au C.E. uniquement.
- Concernant les autres produits :
 - vols secs, transferts en train et bateau, location de véhicule de tourisme (unique-ment dans le cadre d'un séjour touristique et réalisé auprès d'un organisme con-ventionné par le C.E), location de bateau (avec un délai de sept jours minimum entre l'aller et le retour) ;
 - location de camping car, sorties et séjours en pension, en France comme à l'étran-ger, en groupe comme en individuel ;l'aide s'applique sur la base correspondant à 50 % du coût total de la facture de la famille.
- Toute option indiquée sur la facture est considérée comme supplément non aidé. Toute hausse (kérosène, taxes...) intervenant après la facturation initiale est à la charge du ou des participants. Le salarié règle directement cette facture au fournisseur.
- Concernant les "campings et caravansings" (et emplacement à l'année), les Gîtes et les promos de dernière minute : la demande d'aide en différé (aide sur facture) n'est prise en compte que sur présentation du document interne C.E. dûment complété et de la facture acquittée sur laquelle sont inscrits les participants.
- Périodicité : du 1^{er} janvier au 31 août de l'année en cours.

COMMENT CALCULER VOTRE AIDE ?

La participation du CE est établie en fonction : du type de produit (voir conditions d'aide), de votre quotient familial et du plafond annuel d'aide

Demande d'aide, 2 possibilités :

- Une demande d'aide doit être impérativement déposée au CE dès réception de votre facture fournisseur (après l'acompte versé), au plus tard 45 jours avant le départ, si vous souhaitez bénéficier de l'aide avant votre départ.
- Une demande d'aide différée (camping, gîtes, dernières minutes, promo) doit être impérativement réalisée au CE, au plus tard la veille du départ à condition de régler la totalité du séjour au prestataire conventionné.

ASSURANCE

Le CE vous conseille vivement de souscrire aux assurances annulation de nos fournisseurs.

ANNULATION OU MODIFICATION DE VOTRE SEJOUR :

Elle doit être signalée par écrit à l'Espace Vacances du CE en même temps qu'à l'organisme.

ANNULATION TARDIVE :

Annulation à vos frais selon contrat de vente des voyagistes.

IMPORTANT

- Ne s'inscrire qu'auprès des organismes conventionnés par le CE pour bénéficier de l'aide (sauf vols secs et transport maritime).
- Bien respecter les conseils donnés précédemment.
- Ne pas hésiter à consulter l'Espace Vacances du CE.

Pour les vols secs et traversée maritime : sur présentation de la facture acquittée à votre nom chez le fournisseur de votre choix. Il doit y avoir 7 jours mini entre les dates de départ et de retour.

Pour les locations de voiture et billet de train : vous devez passer par un de nos four-nisseurs. Pas d'aide pour les séjours inférieurs à 7 jours.

liste de nos fournisseurs

Africa Voyage
ASSSE
Belambra VVF
Capuniviers TRACES
Center Parcs
Clé Vacances
Corsica ferries
Côtes d'Armor

DisneyLand
Dordogne Vacances
Doucy
Espaces Vacances
FFCC
Fram
Gîtes de France
Guadeloupe

Hangard Voyages
Interhome
INVAC
Lagrange Vacances
Leclerc Voyages
Logis de France
Loisirs Vacances Passion
Mondiapic

Motorhome Rent
Next
Nouvelles Frontières
Odalys
Pierre & Vacances - Maeva
Prima Vacances
Renouveau
Residhotel

Splendeurs du Monde
Thomas Cook
Siblu
SNCM
Touristra
UCPA
Uncovac **NOUVEAU !**
Vacances Directes
Vacances Trigano (Campéole)

TLC **NOUVEAU !**
Toutes saison vacances
Vacances Krusoè (O'Hara)
Vacances pour Tous
Vacancel
Vivats **NOUVEAU !**
VPM Bestsail
VTF
VVF Villages **NOUVEAU !**

MODALITÉS D'INSCRIPTION

1. S'inscrire directement auprès des organismes conventionnés.

- Réserver auprès de l'organisme en indiquant votre appartenance au CE Renault-Cléon en précisant le code organisme (voir tableau).
- Régler l'acompte ou la totalité (si réservation après le délai de 45 jours) et fournir une photocopie de votre badge Renault. Certains organismes acceptent les chèques vacances en règlement de l'acompte.
- La facture est adressée directement à l'intéressé (certains organismes appliquent des modalités particulières : se renseigner auprès de l'Espace Vacances du C.E.).

Toute inscription en dehors de ces organismes sera refusée.

2. Ouvrir un dossier de demande d'aide auprès du C.E.

Pour les couples travaillant chez Renault (conjointes sociétés)

Séjours en location à 100 %:

Prise en charge sur le 1^{er} conjoint de l'aide sur la facture totale puis sur le 2^{ème} prise en charge de l'aide sur le reste à payer (après aide CE) du 1^{er} conjoint. Avec application du QF réel des conjoints société.

Exemple : Un séjour en location à 1600 € pour des conjoints à 34 % d'aide.

Le 1^{er} aura 1600€ - 544€ aide CE (34%) reste à payer à reporter sur le 2^{ème} = 1056 €

Le 2^{ème} aura 1056€ - 359.04€ aide CE (34%) reste à payer au couple conjoint société = 696.96€. Le couple devra donc au CE la somme de 696.96€

Séjours en pension à 50 %:

Séparer la facture en deux puis faire deux dossiers normaux

Exemple : Un séjour en pension à 2000 € pour des conjoints à 34 % d'aide.

Base de calcul 1^{er} conjoint = 1000 € - 50 % (puisque pension) soit 500 €.

Le 1^{er} aura 500 € - 170 € aide CE (34%)

Base de calcul 2^{ème} conjoint identique au 1^{er}.

Le couple percevra donc 340 € (170 € x 2) d'aide CE

PIÈCES À FOURNIR

- L'imprimé de demande d'aide à retirer au CE Renault ou sur le site web du CE.
- L'original de la facture (du fait de la législation, les personnes extérieures à Renault Cléon ne doivent pas figurer sur la facture de l'organisme).
- Le dernier avis d'imposition.
- Pour les couples mariés dans l'année, présenter les trois feuilles d'imposition.
- Pour les couples non mariés, présenter les deux feuilles d'imposition.

RÈGLEMENT

Régler le solde au C.E., lors du dépôt du dossier pour les demandes faites 45 jours avant le départ.

Si le délai des 45 jours est dépassé, il vous faut solder votre séjour auprès du fournis-seur conventionné.

Le type d'hébergement (location) doit correspondre au mieux, à la composition fami-liale de l'ouvrant droit pour obtenir l'aide sur le montant total de la facture. Dans le cas contraire la facture est proratisée.

Les enfants partant seuls ne sont pas subventionnés. Ils ne bénéficient de la subven-tion que s'ils partent accompagnés des parents.

Les extérieurs ne peuvent en aucun cas prétendre à une aide du C.E.

Attention :

- Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.
 - La présentation de la feuille d'imposition est obligatoire. En cas de non présenta-tion de ce document, la participation du C.E. sera en T22.
 - Aucune demande de subvention, après le séjour, ne sera prise en compte.
- Le C.E. s'engage à respecter la confidentialité des informations données.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au Service Vacances Individuelles ou consulter la brochure. (catalogue 2011)